

its resolution 179 (II) C, has recognized as necessary that the specialized agencies should enjoy, at the earliest possible date, the privileges and immunities essential for an efficient exercise of their functions, and has recommended that the benefit of the privileges and immunities provided in the said Convention should be immediately granted as far as possible;

Requests the Secretary-General:

(a) To conclude with any specialized agency which may so desire a supplementary agreement to extend to the officials of that agency the provisions of article VII of the Convention on Privileges and Immunities of the United Nations, and to submit such supplementary agreement to the General Assembly for approval, and

(b) Pending the entry into force of such agreement, to make arrangements for the use of the United Nations *laissez-passer* by officials of the specialized agency concerned, such *laissez-passer* to be issued on a provisional basis for use only in those countries which have previously undertaken to recognize the validity of *laissez-passer* so issued.

137 (VI). Application of Monaco for membership of UNESCO

*Decision of 5 February 1948
(document E/558/Add.2)*

The Economic and Social Council,

Having considered the application regarding the admission of Monaco to the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, transmitted by that Organization to the Council in accordance with article II of the Agreement between the United Nations and the Organization,

Decides to inform the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization that it has no objection to the admission of Monaco to the Organization,

Recommends that the Organization, in considering the request of Monaco, take into account what contribution Monaco can make in furthering the programme of the Organization, and

Suggests that the Organization should also consider, in taking its decision, the general problem of the admission of similar diminutive States.

138 (VI). Records of the Council

*Resolution of 8 March 1948
(document E/756)*

The Economic and Social Council,

Having examined General Assembly resolution 166 (II) of 20 November 1947 and the

termes de sa résolution 179 (II) C, a reconnu qu'il est nécessaire de faire bénéficier aussi rapidement que possible les institutions spécialisées des privilèges et immunités indispensables pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs fonctions et a recommandé que le bénéfice des privilèges et immunités prévus aux termes de la dite Convention leur soit accordé immédiatement dans toute la mesure du possible,

Prie le Secrétaire général:

a) De conclure avec toute institution spécialisée qui le demanderait, un accord supplémentaire étendant aux fonctionnaires de cette institution le bénéfice des dispositions de l'article VII de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, et de soumettre tout accord supplémentaire de ce genre à l'Assemblée générale pour approbation; et

b) De prendre des dispositions, en attendant l'entrée en vigueur d'un accord de ce genre, pour permettre aux fonctionnaires de l'institution spécialisée intéressée de faire usage du *laissez-passer* des Nations Unies, sous réserve que ce *laissez-passer* ne soit délivré qu'à titre provisoire et ne soit utilisé que dans les pays qui se sont antérieurement engagés à en reconnaître la validité.

137 (VI). Demande d'admission de Monaco comme membre de l'UNESCO

*Décision du 5 février 1948
(document E/568/Add.2)*

Le Conseil économique et social,

Après avoir examiné la demande d'admission de la Principauté de Monaco à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, demande communiquée par cette Organisation au Conseil conformément à l'article II de l'Accord conclu entre elle et l'Organisation des Nations Unies,

Décide de porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qu'il ne fait pas d'objection à l'admission de la Principauté de Monaco comme membre de l'Organisation,

Recommande à l'Organisation de tenir compte, en examinant la demande de la Principauté de Monaco, de l'importance de la contribution que la Principauté est susceptible d'apporter à l'exécution du programme de l'Organisation, et

Propose à l'Organisation de peser également, lorsqu'elle prendra une décision, le problème d'ensemble de l'admission de semblables petits Etats.

138 (VI). Comptes rendus du Conseil

*Résolution du 8 mars 1948
(document E/756/Rev.1)*

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la résolution No 166 (II) en date du 20 novembre 1947 prise par l'Assemblée

related request to the Economic and Social Council that it consider whether it would be disposed to agree, for the present, to dispense with written verbatim records of its meetings;

Having noted, in the course of its sixth session, that the absence of verbatim records of its plenary meetings is liable to be the cause of numerous misunderstandings and thus to render the Council's task very difficult;

Considering that the absence of verbatim records considerably reduces the efficiency of the Council's work,

Requests the General Assembly, at its third session, to take into consideration the opinions expressed by the Council, and to provide the Council with facilities for preparing and distributing verbatim records of its plenary meetings in the future;

Requests the Secretary-General, pending future reconsideration of the matter by the General Assembly, to take all practicable steps to improve the accuracy of summary records, and, where verbatim records are not provided, if possible to provide summary records as a general rule within twenty-four hours of the close of the meetings to which they refer; and to report to the seventh session of the Council as to the steps he has been able to take, and any further steps he can suggest for the future, with a view to improving the summary records.

NOTE

Other decisions taken by the Council at its sixth session other than by resolution are noted below:

Election of officers of the Council

On 2 February 1948, the Council elected Mr. Charles Malik (Lebanon) President, and Mr. Hernán Santa Cruz (Chile) and Mr. Leonid Kaminsky (Byelorussian Soviet Socialist Republic) First and Second Vice-Presidents, respectively, for 1948 (document E/SR.122).

Election of the members of the Agenda Committee

On 11 March 1948, the Council elected the members for New Zealand and the Netherlands to the Agenda Committee for the seventh session (document E/SR.173).¹

Appointment of members of the Committee on Negotiations with Inter-governmental Agencies

On 10 March 1948, the Council decided to add Denmark, the Netherlands, Poland and Venezuela

¹ According to its terms of reference (rule of procedure No. 13) the Agenda Committee consists of the officers of the Council and two other elected members.

générale à sa deuxième session et la demande qui a été faite à ce propos au Conseil économique et social d'examiner s'il serait disposé à accepter de se passer, pour le moment, de comptes rendus sténographiques écrits de ses séances;

Ayant constaté, au cours de sa sixième session, que l'absence de comptes rendus sténographiques pour les séances plénières risque de causer de nombreux malentendus et de rendre ainsi très difficile la tâche du Conseil;

Considérant que l'absence de comptes rendus sténographiques réduit considérablement l'efficacité des travaux du Conseil,

Invite l'Assemblée générale au cours de sa troisième session, à prendre en considération l'avis émis par le Conseil et de mettre ce dernier en mesure de faire préparer et distribuer à l'avenir des comptes rendus sténographiques de ses séances plénières; et

Invite le Secrétaire général, en attendant que cette question soit examinée à nouveau par l'Assemblée générale, à prendre toutes les mesures en son pouvoir pour rendre les comptes rendus analytiques plus précis et, si possible, quand il n'y a pas de compte rendu sténographique, pour fournir, en règle générale, le compte rendu analytique dans les vingt-quatre heures qui suivent la clôture séance à laquelle il se rapporte; et à faire rapport au Conseil, lors de sa septième session, sur les mesures qu'il aura pu prendre et sur toutes autres mesures qu'il pourra proposer de prendre dans l'avenir pour améliorer les comptes rendus analytiques.

NOTE

On trouvera ci-dessous une liste d'autres décisions prises par le Conseil à sa sixième session, en plus des résolutions:

Election du Bureau du Conseil

Le 2 février 1948, le Conseil a élu M. Charles Malik (Liban) Président, M. Hernán Santa Cruz (Chili) premier Vice-Président et M. Leonid Kaminsky (République socialiste soviétique de Biélorussie) second Vice-Président pour l'année 1948 (document E/SR.122).

Election de membres pour le Comité de l'ordre du jour

Le 11 mars 1948, le Conseil a élu les représentants de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas membres du Comité de l'ordre du jour pour la septième session (document E/SR.173).¹

Nomination des membres du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales

Le 10 mars 1948, le Conseil a décidé d'ajouter à la liste des membres du Comité chargé des négo-

¹ Conformément aux termes de son mandat (article 13 du règlement intérieur), le Comité de l'ordre du jour comprend le Président et les deux Vice-Présidents du Conseil et deux autres membres élus.